PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le treize avril à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.
Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, Mme REBOUL Fanny, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard. Mme Martine GIRAUD-MOINE
Absents excusés :
Absents : Mme PRIMAULT Florence
Absents représentés :
Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars est approuvé à l'unanimité.

Avant l'examen des budgets M. le Maire conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT donne lecture de l'état des indemnités du maire et des adjoints.

2023.023 : Vote du Budget Primitif 2023 / Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2023 de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.
Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, s'équilibrent ainsi qu'il suit :

Budget Principal		
	Section de fonctionnement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits de fonctionnement	8 472 108,78 €	7 135 767,00 €
Excédent reporté		1 336 341,78 €
Total Section de fonctionnement	**8 472 108,78 €**	**8 472 108,78 €**
	Section d'investissement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits d'investissement	5 723 247,00 €	9 203 021,72 €
Reste à réaliser	2 026 000,00 €	2 026 000,00 €
Déficit reporté	3 479 774,72 €	
Total section investissement	**11 229 021,72 €**	**11 229 021,72 €**

Après discussion,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le Budget Primitif 2023 de la Commune, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Patrick Ricou présente le détail des prévisions en mettant l'accent sur les principales évolutions. Pour les charges à caractère général il faut noter cette année le remplacement des tenues de travail des services techniques, et aussi quelques crédits affectés à l'inauguration du groupe scolaire. Dans les frais de personnel les patrouilleurs VTT seront maintenant pris en charge par la Semilom Resort dans le cadre du nouveau contrat de délégation. Les bergers seront aussi pris en charge directement par les éleveurs ce qui constitue un changement historique pour la commune.
Côté investissement il passe en revue la liste des opérations avec le garage des services techniques (qui devrait être livré en juillet), les opérations classique sur la voirie, les réseaux d'éclairage publics et avec surtout les premiers crédits inscrits pour les investissements à venir le parking central de la station pour lequel le concours

d'architecte se termine dans quelques jours. Claude Ricou s'enquiert de l'organisation pendant les travaux : marché, stationnement.
Patrick Ricou répond que le marché devra sans doute s'installer le long de la rue des Ecrins et que l'organisation du chantier sera importante pour minimiser les perturbations en saison, dans scénario le plus optimiste les travaux pourraient commencer au printemps 2024.
Le second gros investissement à venir est la rénovation de la partie « Piscine » du palais des sports qui sera accompagnée par une rénovation thermique. Damien Brochier rappelle la réunion de présentation de l'étude de rogrammation le 20 avril à 10 h.
Pour ces deux opérations les crédits inscrits serviront de provision.
Yannic Ricou demande quand les travaux seront terminés à Prapic. Patrick Ricou répond que la fin des travaux dépendra des solutions qui pourront être trouvées aux problèmes fonciers rencontrés.
Pour la rénovation des chemins ruraux il faut faire le point des besoins. Sébastien Rouit déclare que le chemin du tombeau du poète à Prapic est en mauvais état.
Matine Giraud Moine demande si un choix a été fait pour la mare du jardin des Piou Piou, les avis sont partagés sur le maintien ou non de ce bassin qui pose quand même des problèmes d'eutrophisation accéléré par la faiblesse du renouvellement d'eau en été. Il faudrait trouver une solution qui permette d'avoir quand même de conserver un point d'eau.
Martine Giraud Moine si le système de vidéoprotection sera remis en service, Patrick Ricou que les crédits inscrit sont en partie pour la rénovation des équipements de l'escalator et du parking de casse blanche, mais il faudra prendre une décision pour le système principal en fonction de l'évolution du dossier judiciaire en cours.
Les crédits inscrits pour le bâtiment de Chauffarel sont essentiellement pour une remise à niveau du chauffage et le remplacement d'huisseries.

En recette un emprunt de 1 million d'Euros est prévu, il faudra évaluer l'opportunité de sa concrétisation en fonction du niveau des taux. Les subventions inscrites ont toutes fait l'objet d'un accord.

Patrick Ricou fait remarquer que les investissements sont maintenus à un niveau élevé, grâce à de bonnes recettes, à des dépenses de fonctionnement maitrisées, et que les taux de fiscalité sont constants (il faut cependant noter cette année une hausse des bases qui ne dépendent pas de la commune mais de l'état).
Les années à venir verront de gros investissements avec le parking et le Palais des sports.

2023-024 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, l'état de notification 1259, des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Taxe	Bases d'imposition 2022	Taux de référence 2022	Bases prévisionnelles 2023	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	4 815 613,00 €	48,81%	5 141 000,00 €	2 509 322 €
Taxe foncière (Non bâti)	19 882,00 €	168,53%	21 600,00 €	36 402 €
Taxe d'habitation	5 434 218,00 €	24,69%	5 820 047,00 €	1 436 970 €
CFE	1 251 636,00 €	30,59%	1 240 000,00 €	379 316 €

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la fixation des taux de taxes locales, à appliquer au titre de l'année 2023.
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** de maintenir, en 2023, des taux d'impositions identiques à ceux de 2022 pour les quatre taxes communales ;
- **Fixe** le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000, applicable au taux de référence de 2022;
- **Fixe** les taux d'imposition, au titre de l'année 2023 comme suit :

Taxe	Taux votés	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	48,81%	2 509 322 €
Taxe foncière (Non bâti)	168,53%	36 402 €
Taxe d'habitation	24,69%	1 436 970 €
CFE	30,59%	379 316 €
		4 362 010 €

2023.025 - Vote des Budgets Primitifs 2023 / Budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, des Transports et des Logements saisonniers

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les budgets primitifs 2023 des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, des Transports et des Logements saisonniers, tels qu'annexés à la présente délibération. Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de ces trois budgets annexes s'équilibrent ainsi qu'il suit :

Budget de l'eau et l'assainissement		
	Section de fonctionnement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits de fonctionnement	418 499,34 €	290 900,00 €
Excédent reporté		127 599,34 €
Total Section de fonctionnement	**418 499,34 €**	**418 499,34 €**
	Section d'investissement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits d'investissement	712 000,00 €	710 822,85 €
Reste à réaliser	263 000,00 €	263 000,00 €
Déficit reporté		1 177,15 €
Total section investissement	**975 000,00 €**	**975 000,00 €**

Patrick Ricou présente le programme d'investissement en expliquant la nécessité de maintenir des travaux régulier pour maintenir un bon rendement à notre réseau d'eau potable et un bon état à celui d'assainissement collecte presque la totalité des hameaux à l'exception des Chabaud, d'Archinard et des Roussins.
Yannic Ricou demande quel est le principe de fonctionnement du budget. Patrick Ricou répond est que les recettes provenant de la facturation des services de l'eau et de l'assainissement aimantent les fonds propres. Les subventions du département et de l'agence de l'eau viennent compléter et nous donnent les moyens de proposer annuellement un programme d'environ 500 000 € de travaux sur nos réseaux.
Selon l'état actuel de la loi le transfert de compétence à la communauté de communes devrait intervenir au 1er janvier 2026.

Transports		
	Section de fonctionnement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits de fonctionnement	225 000,00 €	225 000,00 €
Excédent reporté		
Total Section de fonctionnment	**225 000,00 €**	**225 000,00 €**
	Section d'investissement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits d'investissement	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €
Déficit reporté	- €	
Total section investissement	- €	- €

Logements saisonniers

Logements		
	Section de fonctionnement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits de fonctionnement	198 696,00 €	198 696,00 €
Excédent reporté		
Total Section de fonctionnement	**198 696,00 €**	**198 696,00 €**
	Section d'investissement	
	Dépenses	**Recettes**
Crédits d'investissement	58 496,00 €	110 400,43 €
Reste à réaliser		- €
Déficit reporté	51 904,43 €	
Total section investissement	**110 400,43 €**	**110 400,43 €**

Patrick Ricou fait remarquer que la subvention d'équilibre du budget général au budget des logements à sensiblement diminuée depuis quelques années.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les Budgets Primitifs 2023 des budgets annexes de l'Eau et de l'assainissement, des Transports et des Logements saisonniers, tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

Patrick Ricou présente un tableau consolidé des quatre budgets, avec les principaux ratios qui sont des indicateurs financiers importants à suivre et l'état de la dette.

2023.026 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2022.062 qui approuvait le passage à la norme comptable M57 au premier janvier 2023 pour le budget principal et celui des logements saisonniers. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la norme M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et donc de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, le budget principal et celui des logements saisonniers.
- - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2023.027 : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire fait état des demandes de subventions :

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATIONS				
Noms des bénéficiaires		RAPPEL 2022	Demandes 2023	Proposition de vote 2023
1	Solidarité Paysans	0,00 €	non précisé	
2	Croix Rouge Française - Gap	0,00 €	non précisé	
3	Association Service des Pistes DVA Park	0,00 €	non précisé	
4	Comité de Ski Alpes Provence		2 500,00 €	
5	Association Les Restos du Cœur	200,00 €	non précisé	200,00 €
6	Champs Song	0,00 €	non précisé	
7	Association Maîtres-Chiens d'Avalanches	150,00 €	non précisé	150,00 €
8	Secours Populaire Français		non précisé	
9	Poutrain Lycée Professionnel Privé	1 000,00 €	non précisé	1 000,00 €
10	Comité d'Action Sociale du Personnel	9 200,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
11	LRPO	1 500,00 €	non précisé	1 500,00 €
12	Club des Ainés d'Orcières - Club Orsatus	1 400,00 €	non précisé	1 500,00 €
13	Association Les Marchous	300,00 €	non précisé	400,00 €
14	Club des Sports Orcières-Merlette 1850	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
15	APF France Handicap	200,00 €	non précisé	200,00 €
16	Amicale Laique	4 000,00 €	non précisé	4 000,00 €
17	Bien Chez Soi	200,00 €	non précisé	200,00 €
18	SGO (votée le 21/03/2023)	15 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
19	ACCA Orcières	1 400,00 €	1 400,00 €	1 500,00 €
20	Gens des Tourrengs	300,00 €	300,00 €	400,00 €
	AMF Téléthon	200,00 €		200,00 €
	AltiBike	2 000,00 €		2 000,00 €
	Equipe compétition Champsaur	1 250,00 €		
	Association centres de vacances	200,00 €		
	Association des donneurs de sang Champsaur Valgo	100,00 €		100,00 €
		48 600,00 €		**44 850,00 €**
	Association Skirideze – Alizée BARON	9 500,00 €		9 500,00 €
	Association Valentin GIRAUD-MOINE	4 500,00 €		
	Association GSX - Guillaume Libert	2 000,00 €		2 000,00 €
	Association Ressources Parapentes – Simon PELLISSIER	1 000,00 €		1 000,00 €
Partenariats sportifs		**17 000,00 €**	**- €**	**12 500,00 €**
	Fonds associatif intercommunal	5 160,00 €		
Total des subventions attribuées		**70 760,00 €**	**- €**	**57 350,00 €**

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** la proposition de M. le Maire
- **Attribue** les subventions selon le tableau ci-dessus;
- **Autorise** Monsieur le Maire mandater ces sommes.

2023-028 : Assiette des coupes désignées en 2023 et vendues ou délivrées en 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2023 présentés ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe [1]		Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménage-ment	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire [2]	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m^3)	Vente (m^3)
28_p	AMEL	570	7.60	Non Réglée		2024	2024		570
27_p	AMEL	66	1.10	Réglée	2025	2024	2024	X	66
32 i	IRR	22	0.5	Réglée	2029	2024	2023		22
33 i	IRR	23	0.5	Réglée	2029	2024	2023		23

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au **31/12/2025** et désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

M. Sébastien Rouit
M. Lionel Giraud Moine
M. Gérard Rey

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Précise** que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

2023.029 : Approbation de la convention d'assistance juridique

Monsieur le Maire rappelle la convention d'assistance juridique qui liait la commune et la SELARL APA&C « Affaires publiques ». Ce contrat est terminé depuis le 31 décembre 2022.

Il présente le nouveau projet de convention pour l'année 2023.

La convention règle les modalités d'intervention du prestataire au titre des besoins récurrents de la commune. Le prestataire s'engage à apporter les meilleures diligences aux demandes et saisines adressées par la commune. Cette assistance concerne les questions relatives à la gestion courante des affaires de la commune, elle peut également couvrir la rédaction d'actes courants ou spécifiques.

La convention fixe les modalités de rémunération du prestataire.

Cette convention est conclue pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de la convention
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention.

2023.030 : Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le département des Hautes-Alpes sollicite la commune, comme chaque année, pour qu'elle apporte son concours financier au Fonds de solidarité pour le logement pour contribuer au Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Le département des Hautes-Alpes propose aux communes volontaires une contribution à hauteur de 0.40 €/habitant (population INSEE 2023), soit une somme totale, pour 2023, de 283.60 € pour la commune d'Orcières.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Décide** de participer au Fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 283.60 €, au titre de l'année 2023 ;
- **Prévoit** pour cela les crédits nécessaires au Chapitre 65 – Article 65733 Subventions de fonctionnement versées aux départements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du département des Hautes-Alpes.

2023.031 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un bâtiment pour les services techniques – Lot 3 Charpente Métallique

M. le Maire rappelle que les travaux de construction d'un bâtiment pour les services Techniques municipaux ont débuté l'automne dernier.

Par délibération n°2022.039, le lot n° 3 *Charpente Métallique* a été attribué à l'entreprise BOREY pour un montant HT de 322 173.50 €.

D'un commun accord, l'entreprise et la commune ont apporté des modifications techniques au niveau de l'isolation de la toiture et de l'étanchéité. Celles-ci entrainent une moins-value de 44 338,00 € ce qui porterait le marché à 277 835.50 € HT.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ces modifications par avenant n°1, et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant,

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'opération « Construction d'un bâtiment pour les services Techniques municipaux » dont le titulaire est pour le lot 3 l'entreprise BOREY,
- **Précise** que le montant de l'avenant n°1 s'élève à - 44 338.00 €, ce qui porte le montant du marché à 277 835.50 € HT,

2023.032 : Plan de financement pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement de Merlette Ouest – Tranche 1

Le Maire rappelle aux membres du conseil l'opération qui a été étudiée en 2022 de rénovation des réseaux de la zone ouest de la station. Une première tranche pourrait se réaliser en 2023, il s'agit de la partie la plus haute : Serre des Boucs – La Muande.

Il s'agit d'un renforcement et d'une réfection de tous les réseaux AEP, assainissement avec reprise des branchements.

Dans le même chantier l'ensemble des réseaux pluviaux, éclairage public, télécom seront remis à neuf.

Le plan de financement de cette première tranche serait le suivant :

Réfection réseau potable Merlette Ouest Tranche 1			
Dépense		**Recettes**	
Travaux	208 295,95 €	Agence de l'eau	132 476,22 €
Maitrise d'œuvre	12 497,76 €	Département	44 158,74 €
		Autofinancement	44 158,74 €
Total	**220 793,71 €**		**220 793,71 €**

Réfection réseau d'assainissement Merlette Ouest Tranche 1			
Dépense		**Recettes**	
Travaux	161 899,25 €	Agence de l'eau	102 967,92 €
Maitrise d'œuvre	9 713,96 €	Département	34 322,64 €
		Autofinancement	34 322,64 €
Total	**171 613,21 €**		**171 613,21 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **S'engage** à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale. Cet engagement, implique que le titulaire est tenu de fournir, lors de contrôles effectués par l'Agence de l'eau (ou son mandataire) à l'occasion du solde de l'aide ou dans les 5 années suivantes, les documents énumérés ci-après : étude géotechnique documentaire ou rapport d'investigation géotechnique, cadre de mémoire technique (joint au DCE) et plans de récolement des ouvrages aidés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes.

2023.033: Plan de financement pour la reconstruction d'un mur de soutènement à la caserne des pompiers

Le Maire informe les membres du conseil que le mur de soutènement à côté de la caserne des pompiers s'est effondré lors d'une forte pluie.
Il a cassé le poteau incendie qui était en dessous, causant une importante fuite d'eau, qui a néanmoins été rapidement réparée.
Il faut reconstruire ce mur sans tarder pour ne pas risquer un effondrement plus important au centre du village et proche d'un centre de vacances.
Cette demande s'inscrit dans le cadre de travaux d'urgence.
Le plan de financement de cette première tranche serait le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Reconstruction	11 355,00 €	Département	5 677,50 €
		Autofinancement	5 677,50 €
Total	**11 355,00 €**		**11 355,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes.

Questions diverses

Damien Brochier, DST, présente aux élus le projet de mise en place de chicane pour ralentir la circulation dans le village. Le principe est validé, la pose va intervenir dans les prochaines semaines.
Gérard Rey et Martine Giraud Moine font remarquer que les sens interdits ne sont plus trop respectés à la Crau et aux Estaris. François Ricou ajoute que l'on a aussi signalé des vitesse excessives sur la route des Marches que certains empruntent comme raccourci en montant ou en descendant de la station.

Sébastien Rouit fait état d'une modification importante dans le fonctionnement des alpages communaux, depuis des lustres les bergers étaient embauchés par la commune, cette année se sont les associations

d'alpage qui vont reprendre le fonctionnement à leur compte. En effet les critères de la Politique Agricole Commune ont évolué et le risque de perte de recettes est réel. Pour pallier ce changement la solution de la gestion par les associations permettra de percevoir des aides ce qui n'aurait pas été le cas avec la gestion communale. La première année pour prendre en compte la faible trésorerie des associations et pour faciliter la transition, la commune ne mettra pas en recouvrement la redevance des alpages concernés : Baniols, Estaris, Vallon.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 22 h 15.

Le Maire
Patrick Ricou

La secrétaire de séance
Fanny Reboul